



Demande d'acte de mariage

Ce formulaire concerne les demandes d'actes de mariages célébrés à Brest.



Veillez patienter...

Les informations du Guide des droits et démarches

Oui, c'est possible d'avoir plusieurs nationalités en France, dès la naissance ou plus tard (double-nationalité par exemple).

À la naissance

Un enfant se voit reconnaître la nationalité d'un pays d'une des 2 manières suivantes :

- Par application du droit du sol (parce qu'il naît dans ce pays)

- > Par application du droit du sol (parce qu'il naît dans ce pays).
- > Par application du droit du sang, c'est-à-dire par filiation, parce que ses parents ont la nationalité de ce pays.

Si l'un de ses parents devient Français, l'enfant est aussi Français depuis sa naissance si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- > L'enfant réside habituellement avec ce parent (ou alternativement en cas de divorce ou de séparation).
- > Le nom de l'enfant figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration du parent.

L'enfant peut ainsi être Français et avoir une autre nationalité (ou 2 autres nationalités si ses parents ont une nationalité différente).

Par naturalisation ou déclaration

La pluri-nationalité peut s'acquérir également après la naissance par naturalisation ou par déclaration (mariage, ascendant, etc.).

En effet, la loi française n'exige pas qu'un étranger devenu Français renonce à sa nationalité d'origine.

La loi française n'exige pas non plus qu'un Français ayant acquis une autre nationalité renonce à la nationalité française.

Un Français binational ou plurinational est titulaire de tous les droits et obligations attachés à la nationalité française.

Cette règle s'applique de la même manière à un Français ayant acquis une autre nationalité ou à un étranger devenu français.

Toutefois, un Français binational ou plurinational ne peut pas faire prévaloir sa nationalité française lorsqu'il réside sur le territoire de l'État dont il possède aussi la nationalité.

Il est alors généralement considéré par cet État comme son ressortissant exclusif. Il ne peut donc pas bénéficier de la protection diplomatique de la France.

Réciproquement, un Français binational ou plurinational ne peut pas faire prévaloir sa ou ses autres nationalités lorsqu'il réside en France. Il ne peut alors pas bénéficier de la protection diplomatique de l'État ou des États dont il possède aussi la nationalité.

Un étranger en France peut perdre la pluri-nationalité si un changement de situation modifie sa nationalité du fait de la législation applicable dans les États concernés ou d'accords internationaux.

Un Français ayant acquis une autre nationalité peut perdre la nationalité française par déclaration.

La nationalité française peut être retirée en cas de condamnation pour certains crimes et délits.

Questions - Réponses

- > [Comment devenir Français ?](#)
- > [Dans quels cas un enfant est-il Français ?](#)
- > [Enfant apatride né en France : quelles sont les règles ?](#)
- > [Peut-on franciser son nom et son prénom en devenant Français ?](#)

Et aussi...

- > [Document de circulation pour étranger mineur \(DCEM\)](#)
- > [Naturalisation](#)
- > [Nationalité française par mariage](#)
- > [Nationalité française de l'ascendant \(parent, grand-parent...\) d'un français](#)
- > [Nationalité française du frère ou de la sœur d'un Français](#)
- > [Perte volontaire de la nationalité française](#)
- > [Annulation, retrait ou déchéance de nationalité française](#)

Textes de référence

- > [Loi n°64-1328 du 26 décembre 1964 autorisant l'approbation de la convention du Conseil de l'Europe sur la réduction des cas de pluralité de nationalités](#) ↗
- > [Code civil : articles 18 à 18-1](#) ↗
Acquisition de la nationalité française par filiation
- > [Code civil : articles 21-7 à 21-11](#) ↗
Acquisition de la nationalité française à raison de la naissance et de la résidence en France
- > [Code civil : articles 22 à 22-3](#) ↗
Effets de l'acquisition de la nationalité française
- > [Décret n°93-1362 du 30 décembre 1993 relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française](#) ↗
Articles 35 à 52



Dernière mise à jour le : **03 March 2021**



HÔTEL DE METROPOLE

24, rue Coat-ar-Guéven - CS 73826
29238 BREST CEDEX 2
Tel. : 02 98 33 50 50
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 33 50 50
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30

HOTEL DE VILLE DE BREST

2, rue Frézier - CS 63834
29238 Brest cedex 2
Tel. : 02 98 00 80 80
www.brest.fr

Accueil téléphonique :
02 98 00 80 80
Lundi au Vendredi : 8h-18h
Samedi : 8h30-12h30